

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 septembre 2023 à 18h30

Date de convocation	
19 septembre 2023	
Date d'affichage du compte rendu	
26 septembre 2023	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	18
Pouvoirs donnés	
9	
Secrétaire de séance	
Laurent QUEZEDE	

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVÉ, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Christine CHEVALIER, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Laurent QUEZEDE, Marie-Laure LOUBOUTIN, SORDET Camille, Jean-Pierre GAILLARD, Rachel BODENES, Martine KERFOURN, Erwan DENEZ (arrivé à 18h37), Italia BIANCHI-RAMEL.

ABSENTS EXCUSÉS

Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Daniel GODEC
Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Isabelle POULLAIN donne procuration Jean-Luc CATTIN
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Rachel BODENES
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE
Christophe ARZUR donne procuration à Erwan DENEZ
Pascale BIHANNIC donne procuration à Martine KERFOURN

RAPPORT N° 00/09/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2023

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 Juillet 2023.

Observations : pas de remarques

25 Pour.

RAPPORT N° 01/09/2023

INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS

Présentation : KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

Achat d'un livre jeunesse – DIALOGUE – 8,54 € HT
Semaine Nomade – contrat Arbre à danser – 4 389 € TTC
Rachat ordinateurs portables – SYGESPRO – 17 € HT/23 € HT/32 € HT
Semaine Nomade – Sophie Charruau – 1 050 € TTC
Matériel de secours – remplacement électrodes et batterie défibrillateur – France DAE – 903 € HT
Volets Sémaphore – Jacques UGUEN – 19 889,20 € HT
Diagnostic 42 rue de la mairie – Agenda diagnostics – 424,96 € HT
Etude géotechnique îlot A Ar palud – Kornog – 1 600 € HT
Etude géotechnique îlot B Ar Palud – Kornog – 1 930 € HT
SIG cadastre X'MAP – SIRAP – 1 570,60 € HT
Arceaux Aire multimodale – ACTUS – 890,60 € HT
Tontes – Genêts d'or – 12 495,45 € HT
Economie d'énergie : chauffage salles complexes – YESS – 20 434,49 € HT
Formation tableau croisé dynamique – UBO – 990 € TTC
Etude chauffage central Ker An Dudi – GES – 7 540 € HT
Sémaphore dépliant culturel – Cloître imprimerie – 491 € HT
Etude pollution îlot A Ar palud – APAVE – 5 604 € HT
Etude pollution îlot B Ar Palud – APAVE – 5 084 € HT
Poignées – Foussier – 101,48 € HT
Peinture routière – CDL – 5 111,38 € HT
Schéma des bâtiments communaux : faisabilité – EILAD – 7 200 € HT
Mission de contrôle technique solidité des avoisinants dans le cadre de la démolition de la maison du directeur à l'école J. SIGNOR – SOCOTEC – 1 000 € HT
Achat de livres – La petite librairie – 207,69 € HT
Achat de livres – Dialogue – 149,18 € HT
Matériel expo Sémaphore – WELDOM – 243,42 € HT

Sur avis de la commission des Finances :

Marché des espaces verts 2023-2026 – Genêts d'Or – 42 709,75 € HT/an

Ressources Humaines :

Nom	Prénom	début	fin	Service	Fonctions
ELOY	Ariane	09/05/2023	11/11/2023	Culture	Remplacement d'un agent indisponible
GAUDOUX	Bastien	02/05/2023	16/06/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animateur périscolaire
CHAPOTEL	Claire	02/05/2023	07/07/2023	EJ : Ecole	Remplacement d'un agent indisponible
DOUSSET	Christina	02/05/2023	16/06/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
MARHIC	Audrey	16/06/2023	07/07/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
PERROT	André	15/05/2023	17/09/2023	Technique	Agent technique polyvalent
GOASDUFF	Welian	12/06/2023	26/07/2023	Technique	Agent d'entretien polyvalent

GRIGNOU	Valérie	05/05/2023	11/05/2023	EJ : Multi accueil	Éducatrice de jeunes enfants
DOUSSET	Christina	19/06/2023	07/07/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice extrascolaire
COLLOMBAT	Lou	28/06/2023	28/06/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
COLLOMBAT	Bleuenn	05/07/2023	05/07/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
THERENE	Sophie	10/07/2023	25/08/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
MARHIC	Audrey	10/07/2023	01/09/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
DOUSSET	Christina	10/07/2023	01/09/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
HENAULT	Eve	10/07/2023	28/07/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
COLLOMBAT	Bleuenn	10/07/2023	28/07/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
COLLOMBAT	Lou	10/07/2023	28/07/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
LAOT	Manon	10/07/2023	21/07/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
GAUDOUX	Bastien	31/07/2023	01/09/2023	EJ : ALSH	Animateur extrascolaire
MARHIC	Alexandre	31/07/2023	01/09/2023	EJ : ALSH	Animateur extrascolaire
BENRIBAG	Mona	10/07/2023	01/09/2023	EJ : ALSH	Animatrice extrascolaire
MARHIC	Audrey	03/07/2023	07/07/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice périscolaire
PORS	Yoann	29/07/2023	15/09/2023	Technique	Agent d'entretien polyvalent
KERMARREC	Mathis	03/07/2023	28/07/2023	EJ : Objectif vacances	Animateur extrascolaire
LAOT	Gwenn	03/07/2023	28/07/2023	EJ : Objectif vacances	Animatrice extrascolaire
SCHOWING	Maxime	11/07/2023	16/08/2023	Culture	Adjoint du patrimoine
ABGRAL	Elodie	01/07/2023	31/08/2023	Technique	Remplacement d'un agent indisponible
KERMARREC	Faustine	16/08/2023	01/09/2023	Jeunesse (objectif vacances)	Animatrice extrascolaire
KERMARREC	Mathis	16/08/2023	18/08/2023	Jeunesse (objectif vacances)	Animateur extrascolaire
BEGOC	Vincent	01/08/2023	31/12/2023	Technique	Agent technique polyvalent
LE BORGNE	Jonathan	04/09/2023	31/03/2024	Technique	Électricien
SCHOWING	Maxime	17/08/2023	16/09/2023	Culture	Remplacement d'un agent indisponible
KERMARREC	Mathis	28/08/2023	01/09/2023	Jeunesse (camp surf)	Animateur extrascolaire
CHAPOTEL	Claire	29/08/2023	31/08/2023	Technique	Agent d'entretien
CHAPOTEL	Claire	04/09/2023	20/10/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice périscolaire
GAUDOUX	Bastien	04/09/2023	20/10/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animateur périscolaire
DOUSSET	Christina	04/09/2023	20/10/2023	EJ : ALSH, Ecole et garderie	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	06/09/2023	27/09/2023	EJ : ALSH	Animatrice périscolaire
ABGRALL	Elodie	01/09/2023	31/12/2023	Technique	Remplacement d'un agent indisponible
DIS	Pauline	11/09/2023	20/10/2023	EJ : Ecole	Animatrice périscolaire
THERENE	Sophie	14/09/2023	28/12/2023	EJ : Multi accueil	Remplacement d'un agent

					indisponible
SCHOWING	Maxime	17/09/2023	14/10/2023	Culture	Remplacement d'un agent indisponible

Ester en justice :

NÉANT

Biens Communaux :

Préemption du bien cadastré BW17 – 119 rue de la mairie : 179 000 € dans le cadre de la politique foncière communale permettant la densification et la redynamisation en centre bourg

Emprunt :

NÉANT.

Le Conseil municipal prend note.

RAPPORT N° 02/09/2023

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES**

Présentation : KERLAN David

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans. La commission de contrôle actuelle a été nommée en 2020, il est donc temps de la renouveler.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral et diffère selon les cas de figures susceptibles de se présenter.

Ainsi, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle et de permettre de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre un terme à leur fonction, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.

Sur le plan pratique, il sera possible à ces suppléants de remplacer momentanément, s'il y a lieu, le membre titulaire, notamment lorsque la commission de contrôle doit se réunir dans un délai prédéfini à l'approche d'un scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin).

Je vous propose donc de nommer :

Liste ensemble pour Landéda

Titulaires :

Suppléants :

Liste Déclic

Titulaire :

Suppléant :

Liste Unis pour Landéda

Titulaire :

Suppléant :

Discussions : Du fait des absents, ce point est décalé au prochain CM.

RAPPORT N° 03/09/2023

ÉLECTION D'UN ÉLU À LA CLECT

Présentation : KERLAN David

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers. Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

Le code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés. Toutefois, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

S'agissant plus particulièrement de la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT, le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant qu'elle devait faire l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal : « les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale »

(TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n°1101381).

Par conséquent, il n'appartient pas à l'organe délibérant de l'EPCI d'établir directement la liste des membres de la CLECT, ce qui reviendrait à les désigner : cette compétence revient à chaque conseil municipal.

Par conséquent, je vous propose de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune à la CLECT.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de nommer : Titulaire : A Poulnot-Madec - suppléant : D Kerlan

Présentation : KERLAN David

Suite à la réunion 30 Juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation, des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,

- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi GrandAge. »

Discussions : Une meilleure explication de la motion serait nécessaire (jargon médical difficile à comprendre).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte cette motion.

Présentation : KERLAN David

Depuis 2022, l'EPCI s'est engagé dans un parcours cyber sécurité, parcours piloté et financé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information. Le Parcours de cyber sécurité est une offre de service conçue par l'ANSSI avec l'ambition d'élever le niveau de cyber sécurité des structures publiques.

Ce parcours a permis au Pays des Abers d'effectuer un audit de son organisation, de ses infrastructures et de définir un plan d'actions face aux risques accrus d'actes de cyber malveillance.

Le plan d'actions a défini un certain nombre de mesures à prendre dont des dispositifs de sensibilisation et de test pour former les agents aux comportements et risques. En effet, la majeure partie des attaques visant une faille dans l'infrastructure provient d'une manipulation humaine (clic sur un mail, téléchargement de documents, mot de passe peu sécurisé, etc...)

Par délibération du 15 décembre 2021, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a validé la création d'une offre d'accompagnement à la cyber sécurité.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a défini un cadre de prestations en matière de cyber sécurité avec le Groupement d'Intérêt Public SIB, domicilié à Rennes.

L'accompagnement à la cyber-sécurité comprend deux parcours :

Parcours 1 | Cyber Sensibilisation

- Accompagnement de sensibilisation, formation à destination de toutes les collectivités ;
- La réalisation d'une campagne d'hameçonnage

Parcours 2 | Cyber Sensibilisation enrichi à destination :

- Des communes < 3500 habitants
- Des EPCI < 20 000 habitants ;

Pour le parcours d'actions de sensibilisation, MEGALIS propose à la collectivité bénéficiaire :

- Un ensemble de contenus de sensibilisation,
- Une intervention en présentiel ou à distance dans le cadre d'instance (conseil ou commission),
- L'organisation d'une réunion de présentation à destination des agents, en présentiel ou à distance,
- L'accès à des webinaires,
- La réalisation d'une campagne d'hameçonnage
- Un accès pendant la durée du parcours à des modules de e-learning

Le choix est laissé à la collectivité de recourir ou non à ces modules pour ses agents, élus. Dans le cas du choix d'accès aux modules, Mégalis fournira à l'opérateur technique la liste des adresses mails des personnes concernées pour implémentation.

Un parcours ne pourra dépasser une durée de 3 mois. Celui-ci est proposé gratuitement aux collectivités adhérentes au bouquet de services Mégalis et à cette offre d'accompagnement.

Par conséquent, je vous propose :

- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention d'accompagnement à la cyber sécurité avec le syndicat mixte de coopération Mégalis Bretagne,
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers relatifs à cette convention.

Discussions : C'est le début du processus. Pas de diagnostic de prévu cela reste une sensibilisation à destination des agents et des élus.

Y aura-t-il une cohérence au sein de la CCPA ? Cela reste à l'initiative des communes. Mégalis propose déjà certains services (serveur externe, coffre-fort ...).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention d'accompagnement à la cyber sécurité avec le syndicat mixte de coopération Mégalis Bretagne,

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à prendre tous les engagements administratifs, juridiques et financiers relatifs à cette convention.

RAPPORT N° 06/09/2023

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Présentation : TREGUER Alexandre

AP n°732011 Aménagement du territoire – Bâtiments techniques – Services techniques

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	1 506 630 €	13 923,30 €	2 214 515 €	0 €
Recettes		15 709 €	1 403 978 €	0 €
Reste à charge			810 537 €	0 €

Face à l'augmentation du coût du projet, il conviendra de revoir l'enveloppe de l'AP n°732011 en l'augmentant de 708 370€ pour une enveloppe globale de 2 215 000 €.

I. Description de l'opération :

La commune a validé le projet de construction d'un nouveau centre technique communal adapté aux besoins et normes actuels. Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis d'une part de déterminer le coût prévisionnel des travaux et d'autre part d'affiner le coût d'opération. Malgré un projet simplifié au maximum et une recherche d'économies constante, le coût de travaux est désormais estimé à 1 352 355€, par rapport à une programmation initiale à 1 050 000€ Ce montant s'est rapidement révélé impossible à maintenir vu les augmentations tarifaires des matériaux notamment.

Le coût global de l'opération s'élève par conséquent à 1 845 429€ HT (2 214 515€ TTC).

II. Plan de financement (HT) de l'opération :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Estimation du coût de travaux phase APD	1 352 355 €	EUROPE	125 000,00 €
Actualisation et révision des prix du marché de travaux, travaux de concessionnaires, aléas et imprévus	271 688€	Etat – DSIL	500 000,00 €
Etudes et honoraires	119 140 €	Etat – DETR	400 000,00 €

(maîtrise d'œuvre...)			
Divers (assurances, frais de publicité des marchés, taxes..)	42 396 €	Région Bretagne	15 709,00 €
Rémunération mandataire (maîtrise d'ouvrage déléguée)	59 850 €	Autofinancement	804 720,00 €
TOTAL	1 845 429 €	TOTAL	1 845 429 €

III. Le planning prévisionnel :

Le planning élaboré en début de projet est pour l'instant tenu

Phase **PROjet** : Septembre à novembre 2023

Préparation du **Dossier de Consultation des Entreprises** (phase **DCE**) : décembre 2023

Lancement des marchés de travaux : janvier 2024

Notification des marchés de travaux : avril 2024

Travaux : mai 2024 – mai 2025

Ouverture : juillet 2025

Je vous propose :

- De valider le montant
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Dans le cadre du PCAET, doit-on couvrir de panneaux photovoltaïques tous les bâtiments ? Une préconisation mais pas d'obligation mais l'étude est en cours pour le bâtiment technique.

400 000 € de plus depuis la crise Covid.

Projet discuté et amendé par les employés communaux.

La voirie coûte très cher (un quart du budget environ).

Plan de financement : aucune subvention n'est pour le moment acquise.

Rien de superflu dans ce projet.

Un emplacement pour un chenil est prévu (arrivée d'eau, électricité, surveillance).

Sujet du chenil discuté au sein de la CCPA mais pas de solution. La commune pourrait se rapprocher de Lannilis pour partager les frais et l'utilisation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le montant.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 07/09/2023

**AIRE DE STATIONNEMENT D'AR PALUD - CONVENTION AVEC LE SDEF
POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	6 111,09 € HT
Soit un total de	6 111,09 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	375,00 €
Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	5 736,09 €
Soit un total de	6 111,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public Ar Palud.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 736,09 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussions : Sera -t-il équipé d'un détecteur pour commander l'éclairage ? Non, éclairage comme les autres lampadaires (éclairé toute la nuit le week-end).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public Ar Palud.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 736,09 €,

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 08/09/2023

ÉTUDE SUR LA MISE EN VALEUR DU VALLON DE TROMENEC

Présentation : TREGUER Alexandre

AP n°741 Aménagement du territoire – Aménagement - Actions d'aménagement

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	24 600,00 €	0 €	22 770,00 €	1 830,00 €
Recettes		0 €	15 180,00 €	0 €
Reste à charge			18 974,85 €	1 830,00 €

I. Description de l'opération

Le vallon de Troménec, point d'entrée de la commune, vers le bourg comme vers le port de l'Aber Wrac'h, est un site exceptionnel à plus d'un titre, qu'il convient aujourd'hui de mettre en valeur, afin qu'il devienne un lieu de vie pour tous.

Situé sur le bassin versant de l'Aber-Wrac'h c'est un site majeur pour le cycle de l'eau : zone de captage de l'eau potable, station d'épuration, poste de relevage, zone humide, ruisseau...

C'est également un site historique majeur. Il y abrite une chapelle classée au titre des Monuments Historiques, un verger qui était lié au château et un manoir.

C'est enfin, un lieu de promenade pour toute la famille, et de sport avec la présence d'un parcours de santé. Constitué d'un bois, il est le lieu d'une diversité écologique importante.

La Commune souhaite aujourd'hui mettre en valeur ce site, afin qu'il devienne un lieu de vie pour tous. Pour cela, il est envisagé le lancement d'une étude, composée de 3 étapes : un diagnostic, l'étude de scénarii et un plan guide, accompagné de fiches-actions pour la mise en valeur du site reposant sur les multiples composantes de ce lieu.

Dans son objectif de valorisation du site, la commune souhaite mettre l'accent sur la thématique du cycle de l'eau, associé au volet de préservation de la ressource et de l'environnement.

Le montant total du projet est estimé 18 975,00 € HT

II. Plan de financement (HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Etude du Vallon de Troménec	18 975,00 €	Région Bretagne* (accordé)	8 728,50 €
		Département	6 451,50 €
		Autofinancement	3 795,00 €
TOTAL	18 975,00 €	TOTAL	18 975,00 €

*calculé au prorata du projet

Je vous propose :

- De valider le projet de réalisation d'études sur la mise en valeur du vallon de Troménec.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Subventions dans le cadre de « Bien vivre en Bretagne ». Ce projet rejoint les demandes des habitants suite aux balades urbaines.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet de réalisation d'études sur la mise en valeur du vallon de Troménec.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 09/09/2023

**RECONVERSION DE TROIS FRICHES URBAINES RUE DE KERIVIN ET RUE
AR PALUD**

Présentation : TREGUER Alexandre

AE n°141 Enfance, jeunesse et affaires scolaires

	Enveloppe	Déjà Engagé	Projet	Reste à engagé
Dépenses	156 500,00 €	0 €	111 498,60 €	45 001,40 €
Recettes		0 €	92 914,76 €	0,00 €
Reste à charge			18 583,84 €	45 001,40 €

I. Description de l'opération

La commune de Landéda dispose de plusieurs friches. La reconversion de ces friches permet de répondre aux grands enjeux de la transition écologique par à un aménagement plus durable des territoires : atténuer

et s'adapter au dérèglement du climat, de préserver la biodiversité, de préserver les espaces et les sols naturels en limitant l'artificialisation des sols....

C'est pourquoi, la commune de Landéda souhaite aujourd'hui mener deux projets de reconversion de friches urbaines :

- Le premier projet concerne la renaturation de friches jouxtant l'école publique J. Signor. Il s'agira de désamianter et de déconstruire l'ancien logement de fonction de direction de l'école (env.150 m²) et deux préfabriqués accueillant autrefois des activités associatives (env. 370m²), désaffectés depuis de nombreuses années. À l'issue, il s'agira de désimperméabiliser le sol, pour enfin le renaturer en associant pelouses, arbres et / ou arbustes.

Rendu accessible aux enfants de l'école, la création de cet espace renaturé répond à plusieurs enjeux :

- Rendre sa perméabilité au sol pour mieux gérer les eaux pluviales à la source et ainsi limiter les effets de ruissellement ;
- Renaturer le centre-bourg pour créer des réservoirs de biodiversité grâce à des végétaux diversifiés (arbres, arbustes, herbes, fleurs...);
- Créer des îlots d'ombre et de fraîcheur en végétalisant la cour d'école, sujet particulièrement important dans un contexte de réchauffement climatique ;
- Utiliser cet espace comme support de sensibilisation à la protection de l'environnement, conjugué à la création de coins potagers. En outre, cela favorisera de nouveaux jeux et motricité pour les enfants.

- Le second projet concerne le désamiantage et la déconstruction d'un hangar situé sur une parcelle rue Ar Palud. Ce hangar, autrefois utilisé dans le cadre d'une activité ostréicole, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Ce terrain, ainsi qu'un terrain communal voisin sont des « dents creuses » qui jouxtent le port de l'Aber Wrac'h et se situent à 5mn du centre-bourg.

À l'issue de la déconstruction / désamiantage du hangar, il est prévu la cession de la parcelle à un acquéreur en vue de la construction d'un programme de logements et de locaux d'activité en rez-de-chaussée.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Permettre à chaque catégorie de population de trouver à se loger sur le territoire communal
- Réinvestir les friches pour limiter l'étalement urbain
- Dynamiser le port et l'arrière-port de l'Aber-Wrac'h par la création de nouveaux commerces en rez-de chaussée, le long de la RD128 et des logements en R+1.

Le coût de l'opération s'élève à 123 826,50 € HT (148 591,80 € TTC).

II. Plan de financement (HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Renaturation – école J. Signor		Région Bretagne	24 765,30 €
Désamiantage / déconstruction	92 915,50 €	Agence de l'eau	55 749,30 €
Reconversion friche – Ar Palud		Autofinancement	43 311,90 €
Désamiantage / déconstruction	28 981,00 €		
Etudes géotechniques	1 930,00 €		
TOTAL	123 826,50 €	TOTAL	123 826,50 €

Je vous propose :

- De valider le projet de reconversion des trois friches urbaines situées rue de Kerivin et Ar Palud.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le projet de reconversion des trois friches urbaines situées rue de Kerivin et Ar Palud.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 10/09/2023

FINANCEMENT DE L'INITIATION À LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Présentation : KERLAN David

La municipalité a autorisé la signature de la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 – juillet 2024 lors du conseil municipal du 10 juillet 2021.

Cette initiation est cofinancée par le département, la région et la commune. Le département prend à sa charge 50 % de la dépense. Le reste est réparti entre la commune et la région. Le reste à charge prévisionnel pour la commune est de 1400€ (pour rappel 1 216.90€ pour 2021/2022) pour l'année scolaire 2023/2024. L'école Joseph Signor bénéficiera de 2 heures hebdomadaires d'intervention par l'association Ti ar Vro Léon.

La Commune s'est engagée depuis quelques années dans ce dispositif et souhaite continuer dans ce sens car la langue bretonne fait partie de notre patrimoine immatériel qui doit être transmis à chacun de nos enfants pour ne pas oublier nos racines.

En conclusion, je vous propose donc de participer pour cette nouvelle année scolaire au financement de l'initiation à la langue bretonne à hauteur de 1400€.

Discussions : On continue à financer la sensibilisation à la langue bretonne mais on s'est retiré de la charte Ar Brezonnec. Quelle justification ? La commune s'est engagée à créer sa propre charte autour de la culture bretonne et pas seulement autour de la langue bretonne.

L'agent chargé de cette charte est en arrêt, une commission culture sera consacrée à ce sujet lorsqu'elle

reprendra.

Le document de travail pourra être mis en consultation sur le site interne dédié aux élus.

Quand la commune va reconnaître le travail de toponymie et changer l'orthographe des noms de quartier ? Cela n'est pas si simple à mettre en place (Sdis, démarches à faire auprès des différents organismes...).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de participer pour cette nouvelle année scolaire au financement de l'initiation à la langue bretonne à hauteur de 1400€.

RAPPORT N° 11/09/2023

**SUBVENTION AU CLUB D'ANIMATION DE LANDEDA DANS LE CADRE
DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Présentation : KERLAN David

Dans le cadre du déroulement de la fête de la musique, le club animation de Landéda sollicite la Commune pour une participation financière à hauteur de 2 000 € couvrant le montant des groupes et des droits y afférents.

Par conséquent, je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € au Club animation de Landéda.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 2 000 € au Club d'animation de Landéda.

RAPPORT N° 12/09/2023

SUBVENTION À EOL VOLLEY DANS LE CADRE DU BEACH VOLLEY

Présentation : KERLAN David

Dans le cadre de l'animation estivale de beach volley qui se déroule à la plage de Pors Matheano, l'association EOL section volley a sollicité la commune pour une participation de 200 €.

Par conséquent, je vous propose d'accorder une subvention de 200 € à EOL Volley.

Discussions : Pourquoi cela ne rentre-t-il pas dans le cadre des subventions aux asso ? Il faudrait demander un bilan comptable de la manifestation avant d'attribuer la subvention. Ce serait à EOL général de demander la subvention.

Le sujet sera à nouveau débattu en commission asso. Vote reporté.

Présentation : KERLAN David

En 1899, « l'Association des secrétaires et employés des mairies du Finistère » voyait le jour. Son but était d'améliorer la situation matérielle et morale des agents et permettre l'étude des questions se rattachant à leur profession.

Le 30 septembre 1978 se déroulait l'assemblée générale constitutive de l'association, sous sa dénomination actuelle, à l'initiative des secrétaires de Lesneven et Lannilis, et avec l'accord des Présidents des 3 SIVOM des Abers, de la Côte des Légendes et de Lesneven.

Depuis, tel que défini par les statuts, l'association a pour but :

- De créer et d'entretenir entre tous les membres des liens de camaraderie et d'amitié
- De leur offrir des moyens 'utiliser agréablement et de façon profitable leurs loisirs
- De se livrer à une action sociale en créant éventuellement des groupements d'achats, en organisant des prêts, en versant des secours, etc.

Aujourd'hui « l'Amicale » représente 17 collectivités (les communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Le Folgoët, Goulven, Kerlouan, Kernouës, Landéda, Lannilis, Ploudaniel, Plouguerneau, Plouider, Saint-Frégant, Saint-Méen, Tréfléz, Trégarantec et Tréglonou, la Communauté de Lesneven et de la Côte des Légendes et le syndicat des eaux du Bas Léon) soit 433 agents et 16 retraités.

La cotisation annuelle à l'Association du personnel est actuellement de 30 € par an et par agent. Les actions de l'association sont les suivantes :

1.a. Le CNAS :

C'est par l'Amicale que les agents adhérents annuellement au CNAS.

1.b. Les prestations « Amicale » :

Par le biais de la participation de 30€ annuelle de cotisation à l'Amicale, les agents bénéficient de primes supplémentaires en cas d'événements (mariage/PACS, décès, naissance, retraite, médaille).

Montant des prestations d'action sociale depuis le 1 ^{er} juillet 2012	
Prime de mariage / PACS	110 €
Prime de naissance	120 €
Médaille du travail	Argent (20 ans) : 85 € / Vermeil (30 ans) : 90 € / Or(35 ans) : 115 €
Prime de départ à la retraite	170 €
Décès	500 €

Depuis de nombreuses années, l'Association du personnel des collectivités des cantons de Lesneven / Lannilis et des communes limitrophes, est en souffrance. Aujourd'hui son action est vidée de son sens et de ses objectifs premiers.

Pour faire suite aux assemblées générales ordinaire du 13 juin 2023 et extraordinaire du 22 juin 2023, l'Association du Personnel sera dissoute au 31 décembre 2023. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- La cotisation annuelle de 30€ par agent ne sera plus demandé
- L'amicale ne versera plus ses prestations aux agents
- L'amicale n'adhérera plus au CNAS pour les agents inscrits.

Je propose donc au conseil municipal :

- De se doter d'une action sociale en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024
- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes * le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités
- De désigner : Mme Anne POULNOT-MADEC, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu notamment pour représenter la mairie de Landéda au sein du CNAS
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Landéda.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du

CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1 Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2 Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- 3 Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
- 4 Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes * le montant forfaitaire de la

cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de désigner : Mme Anne POULNOT-MADEC, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu notamment pour représenter la mairie de Landéda au sein du CNAS.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décide de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie de Landéda.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal décide de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

RAPPORT N° 14/09/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation : KERLAN David

Afin d'adapter les effectifs à la réalité du fonctionnement des services de la collectivité, il est souhaitable de modifier le tableau des emplois comme proposé ci-dessus.

1 - Création d'emploi :

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Agent chargé de l'urbanisme, du foncier et de l'aménagement	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principale de 1ère classe	35h	01/10/2023	Création de poste

2 – Suppression d'emploi suivie de création

2.1 - Dans le cadre du reclassement d'un agent, il est proposé de supprimer le poste d'ASVP pour le remplacer par un poste d'assistante de police municipale.

Emploi supprimé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
ASVP	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/10/2023	Reclassement / intégration directe

Emploi créé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi		
Assistante de police municipale	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h		

2.2 - Dans le cadre du changement d'affectation d'un agent, il est proposé de supprimer le poste d'ATSEM pour le remplacer par un poste d'agent polyvalent des écoles.

Emploi supprimé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	29h	01/10/2023	Changement d'affectation
Emploi créé	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi		
Agent polyvalent des écoles	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	29h		

3- Modification de grade et de temps de travail :

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Responsable du service technique	Agent de maîtrise Agent de maitrise principal Technicien Technicien principal 2ème classe	35h	01/10/2023	Modification des grades autorisés

	Technicien principal de 1 ^{ère} classe			
Assistante éducatif petite enfance (2 postes)	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35H	01/10/2023	Modification des grades autorisés
Assistante éducatif petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/10/2023	Modification du temps de travail

4 - Modification de dénomination :

- Agent chargé de la comptabilité, la paye et de l'agence postale => Agent chargé de la comptabilité et de l'agence postale
- Responsable citoyenneté => Agent en charge de la gestion des subventions
- Agent d'entretien des bâtiments => Agent technique polyvalent

Je propose au conseil municipal :

- De créer et supprimer les postes comme indiqués ci-dessus ;
- De modifier les grades et temps de travail comme indiqués ci-dessus ;
- De modifier les dénominations de poste tels qu'indiqués.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de créer et supprimer les postes comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier les grades et temps de travail comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de modifier les dénominations de poste tels qu'indiqués.

FIN DE LA SÉANCE À 20H39

Procès-verbal approuvé en séance du 20 novembre 2023,

Le Président de séance,
Le Maire

David Kerlan

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance,

Laurent QUÉZÉDÉ

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'Q' followed by a horizontal line and a small loop at the end.